


Juillet 2013

F

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольственная и сельскохозяйственная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura
---	--	--------------------	---	---	---	--

COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Septième session

Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie), 7-11 octobre 2013

PROJET DE CADRE STRATÉGIQUE DE RENFORCEMENT DU RÔLE DU SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DANS LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DE L'AQUACULTURE

Résumé

Le présent document a été préparé par le Secrétariat, en réponse à la demande formulée par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa sixième session, pour présenter le projet de cadre stratégique visant à renforcer le rôle du Sous-comité de l'aquaculture dans la promotion du développement de l'aquaculture.

Le Sous-Comité est invité à:

- 1) prendre connaissance du document, et à fournir des orientations complémentaires au Secrétariat sur la voie à suivre;
- 2) approuver l'approche proposée pour la mise en place d'un programme de Partenariat mondial pour la promotion de l'aquaculture (PMPA).

Contexte

1. Conformément à son mandat (annexe), le Sous-Comité de l'aquaculture, qui a été établi en 2001 sur la base des recommandations émanant d'une consultation d'experts¹, offre un espace de consultation et de discussion sur l'aquaculture, et conseille le Comité des pêches sur les questions techniques et politiques liées à ce secteur, ainsi que sur les travaux que doit mener l'Organisation dans ce domaine.

¹ FAO 2000. Rapport de la Consultation d'experts sur le projet de création d'un Sous-comité de l'aquaculture du Comité des pêches. Bangkok, (Thaïlande, 28-29 février 2000. *FAO Fish. Rep.* 623. Rome, FAO.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur internet, à l'adresse www.fao.org.

2. Depuis sa création, le Sous-comité de l'aquaculture s'est réuni à six occasions, en République populaire de Chine, en Norvège, en Inde, au Chili, en Thaïlande et en Afrique du Sud. Les Membres ont dans l'ensemble manifesté un grand intérêt à l'égard de ses activités, et le nombre de délégations et d'observateurs présents aux sessions a été satisfaisant, celui-ci variant de 48 à 66 selon les sessions. Au cours des dernières années, le Comité des pêches a montré par ses délibérations l'importance accrue qu'il accorde à l'aquaculture.
3. À la sixième session du Sous-comité, le Secrétariat a présenté un point de l'ordre du jour illustré par un document de travail qui donnait un bref aperçu et une analyse des principales thématiques discutées durant les cinq sessions précédentes du Sous-comité, et présentait différentes formules en vue de l'élaboration d'un Plan d'action pour le Sous-comité².
4. Rappelant le caractère limité des ressources humaines et financières de la FAO, le Sous-Comité a reconnu l'extrême importance de ce point de l'ordre du jour, et a insisté sur la nécessité d'établir une hiérarchisation stratégique de ses priorités. De nombreux membres ont souligné qu'il importait que les membres participent plus activement à la planification et à l'établissement des priorités de travail futures.
5. Le Sous-Comité a reconnu que l'exercice de hiérarchisation stratégique, qui portera sur des enjeux essentiels, de dimension planétaire, devrait néanmoins prendre en considération les différences observées entre les régions, s'agissant à la fois de l'assistance nécessaire et des apports attendus, ainsi que des aspects liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition et les diverses options envisageables en matière de développement.
6. Il a par ailleurs souligné qu'il lui fallait être réactif à l'approche de la Conférence Rio+20 des Nations Unies sur le développement durable afin de garantir une plus large reconnaissance de l'immense contribution de l'aquaculture à la sécurité alimentaire.
7. Plusieurs Membres ont invité le Secrétariat à préparer un projet de stratégie inspirée de divers documents tels que a) le document de travail intitulé « Pour un Plan d'action pour le Sous-comité du Comité des pêches » (COFI:AQ/VI/2012/8), présenté à la sixième session du Sous-comité; b) le projet de note conceptuelle préparée par le groupe des Amis du président, qui a été discuté en séance plénière à la sixième session du Sous-comité; c) les produits pertinents des conférences régionales de la FAO; d) les résultats des précédentes sessions du Sous-comité sur des questions jugées prioritaires; e) tout autre document pertinent.
8. Il a été convenu que ce projet devrait comporter un plan stratégique à long terme, sur lequel le Sous-Comité pourrait se pencher de manière plus approfondie à sa septième session, qui devrait tenir compte des besoins régionaux, et être distribué à tous les membres du Sous-Comité afin de recueillir leurs observations et leurs apports avant la préparation proprement dite d'un document de travail pour la prochaine session du Sous-Comité.
9. Le projet de document a donc été diffusé auprès des participants à la dernière session du Sous-comité, mis à la disposition des pays via leurs représentations à Rome, et placé sur le site Web de la FAO. La version finale du projet de stratégie, qui tient compte des commentaires reçus de la part des États Membres, est présentée ici au Sous-comité, pour examen et approbation à sa septième session.

Planification et établissement des priorités de l'action de la FAO

10. À l'heure actuelle, la planification et l'établissement des priorités de l'action de la FAO sont dictés par le Cadre stratégique révisé 2010-2019 de l'Organisation, et l'ébauche de Plan à moyen terme (PMT) 2014-2017, qui ont été examinés par le Conseil, à sa cent quarante-cinquième session, tenue en décembre 2012. Les plans d'action liés aux objectifs stratégiques ont été remaniés dans le PMT 2014-2017 et dans le Programme de travail et budget (PTB) 2014-2015, et ils ont été approuvés par le

² COFI:AQ/VI/2012/8, disponible à l'adresse:

<http://www.fao.org/cofi/3079608da649794279ee829b7a38ae769d263f.pdf>

Comité du Programme et le Comité financier en mars 2013, par le Conseil à sa cent quarante-sixième session tenue en avril 2012, et par la Conférence, à sa trente-huitième session en juin 2013³.

11. Certaines des grandes tendances mises en évidence sont particulièrement pertinentes pour l'agriculture⁴ et la vie rurale. Elles précisent et définissent les grands problèmes de développement auxquels les États Membres, la FAO et la communauté internationale du développement devront faire face dans un avenir proche. Les conclusions les plus évidentes et les plus importantes qui ressortent de l'analyse des tendances sont, entre autres, qu'il faudra satisfaire une demande alimentaire en hausse au fil des années, que la sécurité alimentaire demeurera un problème mondial majeur, que la malnutrition est de plus en plus préoccupante, la pauvreté rurale persiste, les systèmes agricoles et alimentaires sont de plus en plus complexes, plus concentrés et intégrés dans des chaînes de valeur mondiale, et que les échanges agricoles s'accroissent. Par ailleurs, le changement climatique aura des effets néfastes sur l'agriculture et les communautés rurales, particulièrement vulnérables, et une amélioration de la gouvernance s'impose compte tenu de la complexité croissante des activités de développement.⁵

12. Sur la base de ces conclusions, plusieurs défis pour le développement ont été identifiés et retenus, étant donné leur pertinence et l'urgence qui les caractérise pour les Membres de l'Organisation et les autres secteurs de développement. Ils ont donné lieu à la formulation de cinq objectifs stratégiques qui constituent les grands domaines d'action sur lesquels la FAO concentrera ses efforts:

- 1) Créer les conditions nécessaires pour éradiquer la faim, l'insécurité alimentaire et la malnutrition;
- 2) Intensifier et améliorer de manière durable l'apport de biens et de services issus de l'agriculture, de la foresterie et des pêches;
- 3) Réduire la pauvreté rurale;
- 4) Veiller à la mise en place de systèmes agricoles et alimentaires plus ouverts et plus efficaces aux niveaux local, national et international;
- 5) Améliorer la résilience des moyens d'existence face à des menaces ou en situation de crise.

13. Un sixième objectif couvre la fourniture des connaissances, de la qualité et des services techniques nécessaires aux activités de l'Organisation, notamment les activités normatives essentielles.

14. En outre, deux thèmes transversaux, parité hommes-femmes et gouvernance, seront définis.

15. Par ailleurs, la FAO est en train de formuler de nouvelles stratégies de Partenariat avec les organisations de la société civile et de Partenariat avec le secteur privé.

16. Le Plan à moyen terme reprend donc la vision et les trois objectifs mondiaux de la FAO, tels qu'approuvés par les organes directeurs. De plus, le PMT applique les principes et les grands éléments du cadre axé sur les résultats, adopté en 2009, qui comprend des objectifs stratégiques, des objectifs fonctionnels, des fonctions essentielles et des résultantes de l'Organisation. Pour chaque objectif stratégique, des résultantes de l'Organisation plus spécifiques sont établies. Elles sont mesurées au moyen d'indicateurs, avec des cibles dont la réalisation est prévue sur quatre ans, les produits et services de la FAO étant mis à la disposition des États Membres et des partenaires à cet effet.

17. C'est à ce niveau que les priorités formulées par les Conférences régionales et les comités techniques⁶ sont directement prises en compte pour la formulation des domaines et des produits à privilégier. Suite à l'adoption du Plan d'action international (PAI), ce mécanisme relève désormais des organes directeurs de la FAO.

³ Paragraphe 17, CL 145/4 « Cadre stratégique révisé et ébauche de Plan à moyen terme 2014-2017 », disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/meeting/026/me999e.pdf>.

⁴ Le terme « agriculture » désigne ici les cultures agraires, l'élevage, la foresterie, les pêches de capture et l'aquaculture.

⁵ Paragraphe 26, CL 145/4 « Cadre stratégique révisé et Plan à moyen terme 2014-2017 », disponible à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/meeting/026/me999e.pdf>.

⁶ Notons que les cadres de programmation par pays, qui sont mis au point de concert avec les gouvernements concernés pour axer les efforts de la FAO sur des priorités nationales clairement identifiées, servent également à élaborer les domaines d'action prioritaires à l'échelle sous-régionale et régionale, notamment par l'intermédiaire des Conférences régionales et des Commissions régionales spécialisées.

18. Conformément au Règlement intérieur, les cinq conférences régionales (pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Europe, l'Amérique latine et les Caraïbes, et le Proche-Orient) se tiennent une fois par exercice biennal, les années où la Conférence ne siège pas. Elles servent de tribune aux consultations sur toutes les questions relevant du mandat de l'Organisation dans la région, notamment celles qui intéressent particulièrement les Membres, ainsi que pour la formulation de positions régionales sur les politiques mondiales et les questions réglementaires concernant le mandat de l'Organisation ou ayant une incidence sur son mandat et ses activités, notamment pour favoriser la cohésion régionale sur les politiques mondiales et les questions réglementaires.

19. Par ailleurs, elles formulent des avis sur les problèmes particuliers identifiés dans leurs régions respectives, et sur les domaines de travail prioritaires à prendre en compte dans la préparation des documents relatifs à la planification, au programme et au budget de l'Organisation, et proposent des ajustements à ces documents. Elles examinent les plans, programmes ou projets exécutés par l'Organisation qui ont une incidence sur la région et donnent des avis à leur sujet; enfin, elles examinent l'efficacité des activités de l'Organisation dans la région et les résultats obtenus, mesurés à partir d'indicateurs de performance pertinents, y compris des évaluations, et émettent des avis à ce sujet⁷.

20. Ce mandat atteste que l'on ne saurait sous-estimer l'importance des conférences régionales pour l'action globale de l'Organisation, et plus particulièrement pour le travail qu'elle accomplit dans le domaine de l'aquaculture. Les Membres désireux de développer l'aquaculture dans leur région (comme cela a été le cas de trois des cinq régions durant la dernière série de conférences régionales en 2012), doivent donc s'assurer que l'aquaculture figure à l'ordre du jour de leur conférence régionale. La visibilité de l'aquaculture en sera accrue, tandis que la planification et l'établissement des priorités au sein de l'Organisation s'effectueront de manière harmonieuse par les comités techniques et par les conférences régionales.

21. Autre élément important, les recommandations des organes régionaux des pêches sont directement transmises aux conférences régionales, offrant ainsi un autre moyen de promouvoir l'aquaculture dans le monde et la priorité accordée au secteur à l'échelon régional.

22. Enfin, le processus de planification ci-dessus aboutit à la formulation du programme de travail et budget (PTB) de l'exercice biennal, qui tient dûment compte des conclusions et des recommandations résultant des travaux d'organes tels que le Comité des pêches, ses sous-comités, les consultations d'experts, les réseaux aquacoles régionaux, les organes régionaux des pêches, mais aussi des processus et événements internationaux tels que l'Assemblée générale des Nations Unies, la Convention sur la diversité biologique ou Rio+20.

23. L'objectif déclaré de l'aquaculture est que les Membres, la société civile et les autres parties prenantes bénéficient d'une augmentation de la production de poissons (animaux et plantes aquatiques) et autres produits de la pêche au moyen d'une croissance durable et responsable et d'une intensification de l'aquaculture, rendues possibles par: i) la promotion et l'amélioration des pratiques et technologies aquacoles durables dans les pays Membres; ii) l'élaboration de normes et de directives techniques internationales fondamentales en matière d'aquaculture durable, que les Membres pourraient adopter et mettre en application; iii) la promotion de cadres de politique générale et de stratégies en matière d'aquaculture à l'échelon national dans les pays Membres; iv) une analyse régulière de la situation du développement et des tendances de l'aquaculture dans le monde, et la présentation de rapports périodiques sur la question; et v) l'intensification des échanges, entre les Membres, de connaissances et de données sur la gestion et la gouvernance en matière d'aquaculture.

Planification et établissement des priorités dans le cadre du Sous-comité

24. L'ordre du jour de chacune des sessions du Sous-comité est arrêté par le Secrétariat, en concertation avec le Président, en tenant compte des procédures établies et du mandat du Sous-comité,

⁷ FAO 2011. Textes fondamentaux de la FAO, Vol. 1 et 2. Disponibles à l'adresse <http://www.fao.org/docrep/meeting/022/K8024E.pdf>.

pour permettre à ce dernier d'examiner les grandes tendances et les problèmes liés au développement de l'aquaculture dans le monde, et de prendre les décisions qui s'imposent.

25. L'ordre du jour du Sous-comité comprend des points de procédure ainsi que des points permanents. Les points de procédure sont toujours les mêmes, et reprennent la présentation de l'ordre du jour de l'organe de tutelle du Sous-comité. Les deux points permanents, inscrits à l'ordre du jour de chaque session du Sous-comité, concernent les rapports réguliers à soumettre au Sous-comité. Il s'agit i) des mesures prises par le Département des pêches et de l'agriculture pour donner suite aux recommandations formulées par le Sous-comité à sa précédente session, et ii) du rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR), dans ses dispositions intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage.

26. Parmi les autres points inscrits à l'ordre du jour des précédentes sessions du Sous-Comité, citons notamment les suivants: i) situation globale et évolution de l'aquaculture; ii) établissement de rapports sur la situation et les tendances; iii) organisations régionales d'aquaculture; iv) pratiques, gestion et ressources en matière d'aquaculture; v) politique, planification, gouvernance et incidences socio-économiques; vi) directives techniques sur la certification de l'aquaculture; vii) qualité et sécurité sanitaire des produits aquacoles; et viii) changement climatique. Les points de l'ordre du jour sont habituellement assez généraux pour autoriser une discussion approfondie sur d'autres questions présentant un intérêt particulier à une période donnée.

27. Les documents de travail et d'information sont établis par le Secrétariat, puis affichés sur le site Web du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO avant la session. Les documents de travail sont ensuite débattus lors de l'examen du point correspondant de l'ordre du jour de la session, et le Sous-Comité formule des recommandations sur chaque point. L'ensemble des décisions et recommandations formulées par le Sous-Comité fait ensuite l'objet d'un rapport, élaboré par le Secrétariat, qui est soumis au Comité des pêches aux fins d'adoption. Ce dernier établit une synthèse des questions d'ordre politique et réglementaire d'importance mondiale à l'attention de la Conférence de la FAO, ainsi qu'une synthèse des questions concernant les programmes et les budgets, qu'il transmet au Conseil de l'Organisation. Enfin, les recommandations sont examinées, dans la mesure du possible et du réalisable, puis elles sont intégrées dans le programme de travail et budget (PTB) du Département des pêches et de l'aquaculture. Les mesures prises par le Département pour donner suite aux recommandations de la session précédente du Sous-Comité font l'objet d'un rapport présenté à la session suivante.

28. Bien que ce système ait bien fonctionné dans le passé, les Membres pourraient contribuer à la planification, à court, moyen et long terme, ce qui pourrait non seulement faciliter la détermination des points à l'ordre du jour, mais aussi l'identification des domaines d'action prioritaires pendant la période intersessions, si les ressources le permettent. Si nécessaire, le président du Sous-comité, en concertation avec le Secrétariat de la FAO, pourrait faciliter une discussion sur ces contributions à la planification, à court, moyen et long terme, pendant la période intersessions. À la demande du Sous-comité, le Secrétariat de la FAO pourrait alors rassembler les contributions reçues, et préparer sur cette base un document d'information que le Sous-comité pourrait examiner à sa session suivante.

29. Depuis la quatrième session du Sous-comité en 2008, le Secrétariat de la FAO a ajouté une manifestation spéciale à l'ordre du jour du Sous-comité pour illustrer des difficultés particulières, et donner aux réseaux régionaux et à certains Membres la possibilité de présenter des questions présentant un intérêt particulier, sur le plan régional ou mondial. Les manifestations organisées jusqu'ici ont porté sur le Programme spécial pour le développement de l'aquaculture en Afrique (SPADA) en 2008, la Conférence mondiale sur l'aquaculture : L'aquaculture au service des personnes et de l'alimentation en 2010 puis, en 2012, les ressources et les technologies génétiques au service du développement de l'aquaculture. Ces manifestations spéciales font partie intégrante de l'ordre du jour, et donnent lieu à la préparation d'un document de travail et à un débat de fond pendant la session; ces manifestations sont dites spéciales dans la mesure où le Secrétariat facilite une participation plus active des Membres, tout en veillant à respecter les équilibres régionaux dans les quelques exposés qui sont présentés, en plus des interventions des Membres.

30. Le Sous-comité a fait bon accueil à ces manifestations spéciales. En vue des sessions futures, il a toutefois recommandé au Secrétariat de tenir compte des différences régionales au regard de l'aide requise, des questions de sécurité alimentaire et de nutrition et des possibilités de développement découlant de ces différences. On pourrait envisager que le Sous-comité profite de ces manifestations pour mettre l'accent sur les points forts, les besoins et les priorités du développement régional de l'aquaculture.

31. Un autre moyen de donner aux membres du Sous-comité la possibilité d'aborder des questions présentant un intérêt particulier serait d'organiser des événements parallèles, en marge des réunions du Sous-comité. Le Secrétariat de la FAO pourrait prendre en charge les aspects logistiques. L'organisation elle-même, y compris la sélection des intervenants et des exposés, serait assumée par les promoteurs de l'événement, avec l'aide du Secrétariat. La FAO ne serait pas en mesure d'offrir des services d'interprétation, mais les conclusions de ces travaux pourraient être rapportées en plénière, dans le cadre du point pertinent de l'ordre du jour.

32. Le Secrétariat de la FAO veillera à ce que l'ordre du jour soit conforme aux orientations du PTB et du PMT, qui sont les outils de planification de l'Organisation. Pour ce qui est de l'aquaculture, les résultats et activités relevant de ces outils de planification reflèteront, à compter de 2014, l'accent mis par l'Organisation sur les cinq objectifs stratégiques précités et sur les conclusions et recommandations pertinentes du Comité des pêches, de ses sous-comités, des conférences régionales et des grandes manifestations internationales concernant l'aquaculture.

Vers un Partenariat mondial pour la promotion de l'aquaculture (PMPA)

33. Étant donné que le Sous-Comité formule des recommandations qui ont une importance et une dimension nationales, régionales ou internationales, il serait bon de mettre en place des mécanismes permettant de faire intervenir le Sous-Comité et ses membres dans l'application des recommandations, et d'envisager la possibilité de mettre en commun des ressources financières ou autres. Comme les ressources allouées au Département des pêches et de l'aquaculture au titre du budget ordinaire sont presque entièrement absorbées par les coûts de personnel, il faut d'urgence mobiliser des ressources extrabudgétaires afin de promouvoir le programme d'action mondial pour le développement durable de l'aquaculture.

34. La FAO a grand besoin de ressources extrabudgétaires pour contribuer à accélérer la croissance de l'aquaculture et remplir ainsi le rôle qui lui a été confié. Les récentes projections du Département des pêches et de l'aquaculture montrent clairement que, d'ici 2030, près de 50 millions de tonnes supplémentaires seront nécessaires pour satisfaire la demande mondiale d'aliments d'origine aquatique. Ce complément devra venir de l'aquaculture. Le défi est certes gigantesque, mais nous pensons qu'il peut être relevé. Il faut un cadre stratégique et une plateforme qui facilitent un engagement plus marqué de la part du Comité des pêches et de son Sous-comité de l'aquaculture, de même qu'il faut renforcer les partenariats entre les parties concernées pour accroître le niveau d'assistance apportée aux Membres. Le cadre d'intervention doit être solide, et les partenariats innovants et efficaces.

35. Mobiliser des ressources extrabudgétaires pour l'aquaculture auprès de la communauté des bailleurs de fonds n'a pas été chose facile, peut-être parce que le secteur aquacole relève en grande partie du privé, peut-être aussi en raison des carences fréquentes des partenariats et du dialogue public-privé quant à la perception des risques et des avantages. Il est désormais évident qu'il faut impérativement engager un effort concerté pour créer des conditions propices à un partenariat innovant et efficace; en se fondant sur les recommandations et les avis formulés par les Membres et la société civile à l'intention de la FAO, le Département des pêches et de l'aquaculture a récemment mis au point le Partenariat mondial pour la promotion de l'aquaculture (PMPA).

36. Ce programme a pour objectif de promouvoir et de développer les partenariats stratégiques en mettant à profit les connaissances techniques, les capacités institutionnelles et sociales et les ressources financières des partenaires pour mettre en œuvre des projets prioritaires, au niveau national, régional et mondial, visant à accroître durablement la production aquacole mondiale, à répondre à la demande future de denrées d'origine aquatique, et à contribuer à l'élimination de la pauvreté et de

l'insécurité alimentaire. Ce programme aura spécifiquement pour effet d'appuyer la réalisation des cinq objectifs stratégiques de la FAO, et il s'inscrit dans le droit-fil de l'Objectif 6 et des thèmes transversaux sur la parité hommes-femmes et la gouvernance. Il se situe dans une perspective de 10 à 15 ans, et a été conçu pour une application progressive, la première phase de cinq ans étant consacrée à la mise en œuvre de la première série de projets régionaux et mondiaux prioritaires.

37. Le PMPA devrait être porteur d'avantages mutuels pour tous les partenaires impliqués, compte tenu de leurs avantages comparatifs et des objectifs qu'ils partagent. Pour la FAO, le partenariat offrira de nouvelles possibilités pour la concrétisation de ses objectifs stratégiques, et facilitera grandement la hiérarchisation de son travail technique, y compris l'allocation des ressources, ce qui permettra de réduire les coûts et de réaliser des économies d'échelle, et de mettre à profit les capacités, les connaissances, les compétences et les ressources financières des partenaires, de telle manière que l'assistance de l'Organisation aux États Membres soit dispensée de façon coordonnée et financièrement responsable.

38. Surtout, les activités du Département des pêches et de l'aquaculture financées au titre du budget ordinaire pourront se poursuivre comme prévu, et les financements alloués au PMPA permettront d'engager des activités supplémentaires dans le cadre du programme lui-même, et de favoriser ainsi les complémentarités et les synergies. Pour les partenaires, la collaboration avec la FAO dans le cadre de ce partenariat devrait leur permettre de faire davantage entendre leur voix dans les processus de négociation des politiques internationales de développement et d'établissement de normes aquacoles, puisque la FAO a pour mandat d'offrir un forum de discussion neutre avec le secteur privé, la société civile, les États Membres et les autres parties prenantes; de renforcer le dialogue avec les gouvernements et de contribuer à l'élaboration des cadres nationaux de développement du secteur aquacole ; de participer aux processus d'élaboration de codes de conduite responsable dans le secteur de l'aquaculture et de la pêche; et d'accéder plus facilement à l'information, aux possibilités de renforcement des capacités, ainsi qu'aux connaissances et à l'expertise technique sur des questions clés pour l'aquaculture.

39. Un aperçu du programme PMPA sera mis en circulation sous forme de document d'information destiné à la session, à l'adresse <http://www.fao.org/cofi/aq/fr/>.

Annexe 1. Mandat du Sous-comité de l'aquaculture

Le mandat du Sous-Comité de l'aquaculture est le suivant:

Le Sous-Comité offrira une tribune pour des consultations et des discussions sur l'aquaculture, et donnera des avis au Comité des pêches sur les questions techniques et de politique générale touchant l'aquaculture ainsi que sur les activités que devra mener l'Organisation dans le domaine de l'aquaculture. Il devra en particulier:

- a) identifier et examiner les principales questions et tendances liées au développement de l'aquaculture à l'échelle mondiale;
- b) dégager les questions et les tendances d'importance internationale appelant des mesures propres à accroître la contribution durable de l'aquaculture à la sécurité alimentaire, au développement économique et à la réduction de la pauvreté;
- c) recommander des mesures internationales répondant aux besoins de développement de l'aquaculture et, à cette fin:
 - i) formuler des avis sur les mécanismes permettant de préparer, faciliter et mettre en œuvre les programmes d'action identifiés, et donner des avis concernant les contributions attendues des partenaires;
 - ii) donner des avis sur les rapports avec les autres groupes et organisations concernés, afin de favoriser l'harmonisation et d'entériner, s'il y a lieu, les politiques et les mesures prises;
 - iii) émettre des avis sur le renforcement de la collaboration internationale en vue d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Code de conduite pour une pêche responsable.
- d) offrir des conseils sur la préparation d'examens techniques et l'analyse des questions et des tendances d'importance internationale;
- e) traiter les questions touchant spécifiquement l'aquaculture que les Membres, le Comité des pêches ou le Directeur général de la FAO lui soumettront.